

# LES CONTRATS CARBONE

COMMENT VENDRE LE CARBONE

MINO RANDRIANARISON

# CONTRAT CARBONE

- Contrat ERPA (Emission Reduction Purchase agreement) ou CAREV (Contrat d'achat de réduction d'émissions vérifiées)
- Objectif du contrat : gérer la relation entre le vendeur et l'acheteur et prévoir les conditions de cette relation sous réserve de la bonne exécution du projet

- Objet du contrat d'achat et de vente *stricto sensu*: trois composantes:
  1. organiser et gérer la cession/acquisition d'une certaine quantité de crédits carbone ...
  2. ... à un prix unitaire ...
  3. ... livrables à une ou plusieurs date(s) déterminée(s)

- Peut impliquer plusieurs contrats, dont :
  - un contrat de location, la licence ou l'accès
  - un contrat de services ou de gestion
  - un accord de financement
  - un accord de séquestration du carbone
  - un contrat de construction ou d'opérations et de maintenance (O & M)
  - un accord de développeur de projet ou d'un accord d'agrégation
  - un accord de vente et d'achat, et / ou
  - un contrat d'approvisionnement (par exemple la fourniture de produits générés par le projet, comme l'électricité).

# CONTENUS DU CONTRAT

- une définition de ce qui doit être vendu
- confirmation de qui détient le droit légal à la disposition accumulateurs et pour le transfert de ce droit à l'acheteur
- un accord pour le vendeur de vendre à l'acheteur et l'acheteur de les acheter
- le prix à payer et les modalités de paiement
- les conditions préalables à la procédure de vente (applicable aux contrats à terme)
- obligations et les modalités de la livraison de l'objet vendu du vendeur à l'acheteur

## CONTENUS DU CONTRAT (SUITE)

- les conséquences de la partie défaillante sur ses obligations en vertu de l'accord (par exemple, les arrangements si un vendeur ne livre pas ou accumulateurs offre moins que promis)
- recours en cas de défaut (par exemple, la résiliation ou dommages)
- déclarations, garanties et indemnités prévues par l'acheteur et / ou vendeur dans le cadre du projet ou transaction
- les modalités de règlement des différends entre les parties
- les provisions pour la gestion des risques externe à la transaction (par exemple, des changements dans la loi, la force majeure), et
- des dispositions diverses (par exemple, les termes définis, la loi régissant, des avis, des dérogations)

# MODES DE VENTE DU CARBONE

- Choix dépendant de la capacité marketing et commercial du porteur de projet pour trouver un acheteur de crédits
- 2 cas possibles :
  - Si le porteur de projet a de fortes capacités à vendre le carbone : **vente « directe »**
  - Si le porteur de projet a de faibles capacités à vendre les carbones : **vente avec intervention d'intermédiaires** (mais impliquant des coûts)
    - Intermédiaires :
      - Traders
      - Brokers

# FRAIS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- Perception des revenus carbone à partir de 2 ans seulement après la conception du projet (généralement entre 2 et 5 ans pour les premiers paiements)
- Pas de frais fixe pour tous les projets (car dépendant de plusieurs paramètres dont la taille du projet, coût de la main-d'œuvre et charges foncières, ainsi que la disponibilité des compétences nécessaires, etc.)
- 3 catégories de frais généraux à prendre en considération
  - frais de mise en œuvre du projet
  - frais servant à assurer ou à renforcer la prise de conscience et les capacités des participants locaux
  - frais directement associés à l'établissement de la documentation du projet de GES, à l'audit et à l'enregistrement ainsi qu'au suivi régulier, à la soumission des rapports et à la vérification



# EXEMPLES DE FRAIS

Activités	URCE	VER	Types
Phase de planification			
Etude de faisabilité	15000 – 25000 €	15000 – 25000 €	Frais d'expertise
Documentation de projet	50000 – 100000 €	50000 – 100000 €	Frais d'expertise
Collecte de données	5000 – 25000 €	5000 – 25000 €	Frais internes
Validation	15000 – 25000 €	15000 – 25000 €	Frais d'audit
Droits d'enregistrement	Sans objet	550 € par an	Taxe administrative
Vérification initiale	20000 – 25000 €	20000 – 25000 €	Frais d'audit
Phase opérationnelle			
Suivi continu	3500 – 25000 €	3500 – 25000 €	Frais internes
Vérification continue	10000 – 20000 €	10000 – 20000 €	Frais d'audit
Frais d'émission	0,05 € par tonne d'eqCO2	150€ jusqu'à 1000 tonnes de CO2 ; au-delà 0,03€ par tonne d'eq-CO2	Taxe administrative

# POUR ATTÉNUER LES INVESTISSEMENTS LORS DE LA CONCEPTION DU PROJET

- Pour couvrir tout ou partie de ces frais, le porteur de projet peut négocier un acompte pour les URCE (paiement ex-ante)
- L'acompte sera par la suite déduit des paiements annuels qui doivent être versés par l'acheteur en vertu d'un calendrier bien déterminé

# DURÉE DES NÉGOCIATIONS

- Très variable, en fonction du type de projet, du promoteur de projet et de la qualité des documents présentés lors de la conception du projet
- En général, la durée est de :
  - Entre la conception du projet et sa validation : 12 mois
  - Enregistrement : 1,5 mois (cas d'une demande d'enregistrement et de certification auprès de VCS)

# RISQUES

- Risques traditionnels
  - Les risques non commerciaux, notamment ceux liés à la stabilité politique et institutionnelle du pays d'accueil, et les risques d'ordre économique et monétaire (inflation, dévaluation monétaire) susceptibles d'affecter les participants au projet ;
  - Les risques liés à la défaillance technique ou financière de l'un ou plusieurs des participants au projet. Cela peut concerner également le non respect de la réglementation nationale (annulation d'un permis d'exploiter l'activité pour non respect des règles en matière d'urbanisme ou d'environnement) ;
  - Les risques liés à la mauvaise exécution des contrats, notamment en ce qui concerne la quantité livrée et les conditions de livraison, le paiement du prix ou la rétractation de l'acheteur.

# RISQUES

- Risques carbone
  - Les risques liés à l'instrument «carbone» envisagé en tant que tel (risque de rejet de la méthodologie proposée, non enregistrement auprès du standard recherché pour non-respect de modalités et procédures prévues, etc.)
  - Les risques liés à la non permanence du projet : des causes d'origines diverses (naturelles et humaines) peuvent réduire le stock de carbone pendant la durée de vie du projet. Ce risque est valable aussi bien pour les projets A/R que pour les projets IFM ou REDD. La question de la permanence crée une responsabilité potentielle pour les porteurs de projet et les investisseurs sur le long terme ;
  - Les risques liés à la propriété des crédits: régime foncier, droit d'utilisation des terres, lois pertinentes, etc.;
  - Les projets REDD sont particulièrement soumis aux risques de fuite : la possibilité que le ralentissement du taux de déforestation dans le périmètre du projet entraîne une accélération de la déforestation ailleurs;
  - Les risques de marché : le marché des crédits carbone en général, et des crédits forestiers en particulier reste, peu liquide, volatile et sans grande visibilité sur le long terme (partie 1). Le prix de vente des crédits carbone, notamment à moyen et long terme peut ainsi varier de manière significative

# RISQUES

- Autres risques :
  - fixation du contrat en fonction des intérêts des pays obligés de réduire leur empreinte carbone
  - risque de corruption parmi les administrations et les populations concernées
  - un paiement unique non garanti durablement
  - un conflit culturel
  - manque de transparence
  - absence de légitimité des signataires, spécialement parmi les populations locales
-

# COMMENT GÉRER LES RISQUES

Quelques exemples de méthodes pour gérer les risques

<b>Risque de propriété des crédits et de contrepartie</b>	Obtenir des lettres de reconnaissance des droits de carbone par les différents participants au projet, notamment par les éventuelles communautés locales présentes dans le périmètre du projet
<b>Risque foncier</b>	Définition stricte du périmètre et obtention de titres fonciers ou de documents attestant de l'accord du propriétaire (autorisations, contrats)
<b>Risque de permanence</b>	Plusieurs options sont possibles : utilisation de crédits temporaires (MDP, mise en réserve (VCS) ; maintien de la plantation au-delà de la durée de comptabilisation, extension du reboisement au-delà des limites spatiales du projet (assurance). Une implication des parties prenantes et des communautés locales dans les bénéfices du projet est aussi un levier significatif pour garantir la permanence des actions
<b>Risque technologique</b>	Réaliser des pilotes, signer des contrats de long terme avec les prestataires, fournisseurs et opérateurs.

# ETAPES POUR VENDRE LE CARBONE

- Étude préliminaire en vue de la validation et estimation des crédits de carbone
- Quantification de réduction (et/ou amélioration d'absorptions) des gaz à effet de serre
  - Visite des lieux
  - Préparation du rapport qui contient :
    - Les objectifs, le type de projet et la situation géographique
    - Les technologies et le niveau d'activités anticipé
    - Sélection du scénario de base
    - Quantification des niveaux d'émissions
    - Estimation des réductions d'émissions
    - Argumentation additionnelle
    - Plan de surveillance et gestion des données



# ETAPES POUR VENDRE LE CARBONE (SUITE)

- Validation
- Enregistrement
- Mise en œuvre du projet
  - Surveillance
  - Vérification périodiques
- Certification ou attestation
- Vente des crédits sur le marché des transactions

**MERCI**